

| | |
|---|---|
| <p>RESOLUTION N° AGN/59/RES/6</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Mise à jour technique et financière du Projet Caraïbes/Amérique centrale</p> | <p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1990</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Télécommunications Réseau radioélectrique de l'O.I.P.C.-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Divers</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Finances et Règlement financier</p> |
|---|---|

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C-Interpol, réunie en sa 59^{ème} session à Ottawa, du 27 septembre au 3 octobre 1990,

AYANT A L'ESPRIT la résolution AGN/57/RES/12 adoptée lors de la 57^{ème} session de l'Assemblée générale à Bangkok, et en particulier son premier paragraphe faisant référence au rapport N° 6 de la 56^{ème} session de l'Assemblée générale,

AYANT PRIS ACTE de la résolution AGN/56/RES/10 adoptée lors de la 56^{ème} session de l'Assemblée générale à Nice, prévoyant l'installation de systèmes de chiffrement sur l'ensemble du réseau Interpol,

INFORMEE qu'à la demande du FNULAD l'ensemble du Projet Craïbes/Amérique centrale devait comporter les installations suivantes :

- Réseau télétex étendu à 30 stations au lieu des 26 prévues à l'origine ;
- MINI-AMSS ;
- Systèmes de chiffrement ;
- Equipement cryptofax.

.../...

RESOLUTION N° AGN/59/RES/6

AYANT PRIS CONNAISSANCE que les dépenses liées à la demande du FNULAD s'élèvent à :

| | |
|--|------------------------|
| - Réseau télétext | 800 000 US \$ |
| - MINI-AMSS | 630 000 US \$ |
| - Systèmes de chiffrement | 200 000 US \$ |
| - Equipements cryptofax | 850 000 US \$ |
| - 4 équipements télétext complémentaires | 80 000 US \$ |
| TOTAL | 2 560 000 US \$ |

COMPTÉ TENU que le financement de ce projet fait l'objet des subventions suivantes :

| | |
|---|------------------------|
| - Réseau télétext (FNULAD) | 800 000 US \$ |
| - MINI-AMSS | |
| don des E.U.A. (fonds d'investissement) | 200 000 US \$ |
| don du Royaume-Uni au FNULAD | 120 000 US \$ |
| don de la France au FNULAD | 228 500 US \$ |
| (soit 1 200 000 FF convertis au taux de 5,25 FF pour 1 US \$) | |
| Soit un total de | 548 500 US \$ |
| - Systèmes de chiffrement (FNULAD) | 200 000 US \$ |
| - Equipements cryptofax (FNULAD) | 700 000 US \$ |
| - 4 équipements télétext complémentaires (don du Royaume-Uni au FNULAD) | 80 000 US \$ |
| TOTAL | 2 328 500 US \$ |

CONSTATANT la différence existant entre les dépenses et les subventions reçues pour :

| | | |
|-------------------------|----------------------|---------------|
| - MINI-AMSS | Dépenses (estimées) | 630 000 US \$ |
| | Dons reçus | 548 500 US \$ |
| | Différence (estimée) | 81 500 US \$ |
| - Equipements cryptofax | Dépenses | 850 000 US \$ |
| | Subventions FNULAD | 700 000 US \$ |
| | Différence | 150 000 US \$ |

PRENANT NOTE que les estimations de dépenses sont évaluées sur la base d'un taux de conversion de 1,30 FS pour 1 US \$,

RESOLUTION N° AGN/59/RES/6

AYANT A L'ESPRIT la résolution AGN/57/RES/12, adoptée lors de la 57^{ème} session de l'Assemblée générale à Bangkok, autorisant le prélèvement des montants nécessaires à l'opération MINI-AMSS Caraïbes/Amérique centrale sur le fonds de réserve pour un montant de 600 000 US \$, déduction faite des dons perçus pour cette opération,

INFORMEE que l'évaluation technique et financière de l'opération MINI-AMSS est en cours d'examen,

DEMANDE au Secrétaire Général de soumettre un rapport technique et financier sur l'acquisition d'un MINI-AMSS au Comité exécutif au cours de l'exercice 1991 ;

AUTORISE le Secrétaire Général à prélever sur le fonds de réserve la contre-partie en francs suisses d'une somme de 81 500 US \$ (estimée), destinée au financement partiel du MINI-AMSS par l'Organisation ;

AUTORISE en outre le Comité exécutif à prélever les montants supplémentaires qui seront nécessaires pour financer le MINI-AMSS sur le fonds d'investissement, dans la limite de 10 % de la valeur actuelle estimée, soit 63 000 US \$;

AUTORISE le Secrétaire Général à signer des accords avec le FNULAD pour le financement par voie de subvention des systèmes de chiffrement pour 200 000 US \$ et des équipements cryptofax pour 700 000 US \$;

APPROUVE le financement complémentaire, à charge du fonds d'investissement, des équipements cryptofax pour un montant en francs suisses équivalant à 150 000 US \$.
